

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-331/SG/FIN portant report sur l'exercice 1974 des crédits disponibles à la date du présent arrêté sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget annexe du Port de l'exercice 1973 non terminées à cette même date

n° 74-331/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1974

Date de publication
20 février 1974

Date du numéro
10 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont reportés sur l'exercice 1974 du budget annexe du port de commerce de Djibouti dépenses extraordinaires avec les imputations budgétaires et les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du présent arrêté sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'année 1975 non terminées à cette même date. Art. 2.— Ces reports seront constatés en recettes extraordinaires dû budget annexe du Port de Commerce de Djibouti exercice 1974, au Chapitre et pour les montants suivants : Art. 3. — Le Trésorier-payeur général et l'ordonnateur délégué du budget annexe du Port de Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.